

Thériault, Marie-Ève

De: Nathalie Leblanc <nleblanc@pescaenv.com>
Envoyé: 10 février 2020 20:31
À: Thériault, Marie-Ève
Cc: Sonia Sylvestre (sonia.sylvestre@enfouibec.com)
Objet: LESC Gestion 3LB - Précisions analyse acceptabilité environnementale
Pièces jointes: 3LBBCC_446_001A_c1_AmLESC_20200207.pdf

Bonjour,

Vous trouverez dans le présent courriel les précisions supplémentaires demandées le 24 janvier 2020. Ces demandes de précisions sont en caractère gras, et les réponses du promoteur se trouvent en dessous de chacune, en caractère régulier.

Question 1

Dans la réponse à la question 7 a) et b), l'initiateur s'est engagé à évaluer la portion du cours d'eau CE-13 qui sera influencée par les rejets de l'effluent, jusqu'à la canalisation souterraine située en aval de ce cours d'eau. Il précise également qu'aucun échantillonnage n'est prévu en aval de cette canalisation. C'est sur cette portion du cours d'eau CE-13 qu'il s'est engagé à réaliser une caractérisation de l'habitat du poisson afin d'établir l'état initial de ce dernier.

À cet effet, l'initiateur doit :

- a) Expliquer et justifier comment il a délimité la portion du cours d'eau qui sera influencée par les rejets d'effluents;**
- b) Indiquer la localisation précise, sur une carte, des différents éléments, notamment le point de rejet d'effluent et la canalisation souterraine;**
- c) Le cas échéant, revoir ses engagements à la question 7 a) et b).**

Réponse 1 :

La portion du cours d'eau en amont de la canalisation souterraine est celle sur laquelle l'influence du projet et des activités de Gestion 3LB, s'il y a lieu, pourrait être mesurable. La canalisation souterraine, dont l'état est inconnu, est située en aval du projet sur un terrain qui n'appartient pas à Gestion 3LB. Ce terrain présente un historique industriel (ancien dépôt de résidus industriels) et est sous la responsabilité du gouvernement du Québec.

La carte jointe présente la localisation du cours d'eau CE-13, de la canalisation souterraine, du point prévu de rejet de l'effluent du projet et l'ancien dépôt de résidus industriels.

Il n'y a pas lieu de revoir les engagements de Gestion 3LB.

Question 2

Dans la réponse à la question 7 c), l'initiateur s'est engagé à effectuer un suivi de l'habitat du poisson seulement si la caractérisation initiale, demandée à la question 7 b) montre la présence de poissons ou de salamandres à statut particulier et si l'OER pour le phosphore est dépassé de manière récurrente. Toutefois, tel que décrit dans le volume 1 de l'étude d'impact, le cours d'eau CE-13 est déjà identifié comme un habitat du poisson, considérant des captures effectuées en 2012. En ce sens, l'initiateur doit s'engager à réaliser un suivi de l'habitat du poisson et de son utilisation par la faune aquatique aux années 1-3-5, peu importe les résultats de la caractérisation initiale et les concentrations de phosphore mesurées. Ces suivis devront toujours être réalisés à la même période de l'année. L'initiateur doit également s'engager à déposer, avec la première demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, son protocole de caractérisation de l'habitat du poisson et de son utilisation, de même que son protocole de suivi, pour validation par le MELCC.

Réponse 2 :

Gestion 3LB s'engage à effectuer un suivi de l'habitat du poisson et de son utilisation aux années 1, 3 et 5 dans le cours d'eau CE-13 (portion en aval de la canalisation, sur le terrain du projet), même si la caractérisation initiale en 2020 démontre l'absence de poissons et malgré les faibles concentrations mesurées en phosphore. Le suivi sera réalisé à la même période aux années 1, 3 et 5.

Gestion 3LB s'engage à déposer les protocoles de caractérisation initiale et de suivi de l'habitat du poisson et de son utilisation avec la première demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Question 3

Par ailleurs, l'initiateur mentionne, en réponse à la question 7 c) et relativement aux suivis de l'habitat du poisson et de son utilisation, que « la période propice à l'évaluation des colonies d'algues proposée (juillet-septembre) est associée à un niveau généralement très bas dans le cours d'eau CE-13 ». À cet effet, l'initiateur doit préciser et justifier son affirmation et préciser en justifiant la période durant laquelle il sera en mesure de réaliser ces suivis.

Réponse 3 :

Les suivis de l'habitat du poisson et de son utilisation seront réalisés en période où suffisamment d'eau sera présente dans le cours d'eau, ce qui pourrait être en mai ou juin, tout comme dans le cas de la caractérisation initiale de l'habitat du poisson et de son utilisation.

Question 4

Dans la réponse à la question 5, l'initiateur s'est engagé, notamment, à réduire au maximum l'utilisation de phosphore lors du traitement des sols. Considérant que l'azote sera également utilisé dans le traitement des sols, l'initiateur doit s'engager à optimiser l'utilisation de ce nutriment. Il doit également donner des exemples de mesures qui pourraient être prises pour arriver à cette fin.

Réponse 4 :

Lors du traitement des sols, l'utilisation de l'azote sera réduite au maximum. Cette pratique est déjà intégrée dans les méthodes de travail de l'entreprise.

Espérant le tout à votre satisfaction, je demeure disponible pour toute information additionnelle requise.

Salutations distinguées,

Nathalie Leblanc, biologiste, M. Sc.

Environnement et société | Environment and society

Directrice | Director



T : 1 418 364-3139,137 | C : 418 391-1694 | pescaenvironnement.com

Carleton-sur-Mer | Rimouski | Montréal | Calgary

DES GENS DE RESSOURCES
DEPUIS



De : Thériault, Marie-Ève <Marie-Eve.Theriault@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 24 janvier 2020 12:24

À : Nathalie Leblanc <nleblanc@pescaenv.com>

Cc : sonia.sylvestre@enfouibec.com; Bélanger, Annie <Annie.Belanger@environnement.gouv.qc.ca>; Gagnon, Mélissa (DGÉES) <Melissa.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Bécancour par Gestion 3LB - Précisions demandées pour compléter l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet

Bonjour,

Le projet mentionné en objet est présentement à l'étape de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Suivant la réception, en janvier 2020, des réponses à la demande d'engagements et d'informations complémentaires, des précisions supplémentaires sont nécessaires pour compléter l'analyse du dossier. Ces dernières concernent notamment la caractérisation du cours d'eau CE-13 et sont présentées ci-dessous.

- 1- Dans la réponse à la question 7 a) et b), l'initiateur s'est engagé à évaluer la portion du cours d'eau CE-13 qui sera influencée par les rejets de l'effluent, jusqu'à la canalisation souterraine située en aval de ce cours d'eau. Il précise également qu'aucun échantillonnage n'est prévu en aval de cette canalisation. C'est sur cette portion du cours d'eau CE-13 qu'il s'est engagé à réaliser une caractérisation de l'habitat du poisson afin d'établir l'état initial de ce dernier.

À cet effet, l'initiateur doit :

- a) Expliquer et justifier comment il a délimité la portion du cours d'eau qui sera influencée par les rejets d'effluents;
 - b) Indiquer la localisation précise, sur une carte, des différents éléments, notamment le point de rejet d'effluent et la canalisation souterraine;
 - c) Le cas échéant, revoir ses engagements à la question 7 a) et b).
- 2- Dans la réponse à la question 7 c), l'initiateur s'est engagé à effectuer un suivi de l'habitat du poisson seulement si la caractérisation initiale, demandée à la question 7 b), montre la présence de poissons ou de salamandres à statut particulier et si l'OER pour le phosphore est dépassé de manière récurrente. Toutefois, tel que décrit dans le volume 1 de l'étude d'impact, le cours d'eau CE-13 est déjà identifié comme un habitat du poisson, considérant des captures effectuées en 2012. En ce sens, l'initiateur doit s'engager à réaliser un suivi de l'habitat du poisson et de son utilisation par la faune aquatique aux années 1-3-5, peu importe les résultats de la caractérisation initiale et les concentrations de phosphore mesurées. Ces suivis devront toujours être réalisés à la même période de l'année. L'initiateur doit également s'engager à déposer, avec la première demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, son protocole de caractérisation de l'habitat du poisson et de son utilisation, de même que son protocole de suivi, pour validation par le MELCC.
- 3- Par ailleurs, l'initiateur mentionne, en réponse à la question 7 c) et relativement aux suivis de l'habitat du poisson et de son utilisation, que « la période propice à l'évaluation des colonies d'algues proposée (juillet-septembre) est associée à un niveau généralement très bas dans le cours d'eau CE-13 ». À cet effet, l'initiateur doit préciser et justifier son affirmation et préciser en justifiant la période durant laquelle il sera en mesure de réaliser ces suivis.
- 4- Dans la réponse à la question 5, l'initiateur s'est engagé, notamment, à réduire au maximum l'utilisation de phosphore lors du traitement des sols. Considérant que l'azote sera également utilisé dans le traitement des sols, l'initiateur doit s'engager à optimiser

l'utilisation de ce nutriment. Il doit également donner des exemples de mesures qui pourraient être prises pour arriver à cette fin.

Ces informations sont nécessaires afin que le MELCC puisse compléter son analyse et formuler sa recommandation quant à l'acceptabilité environnementale du projet.

Pour toute question, n'hésitez pas à me joindre.

Merci beaucoup et bonne journée,

Marie-Eve Thériault, *biol., M. Sc.*

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale

des projets hydriques et industriels

Ministère de l'Environnement et

de la Lutte contre les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933, poste 4643

Télécopieur: (418) 644-8222

Lieu d'enfouissement et centre de traitement de sols contaminés

Carte 1 : Zone prévue de caractérisation et de suivi – habitat du poisson

Terrain du projet

Zone prévue de caractérisation et de suivi

Point de rejet prévu des eaux de lixiviat

Lieu d'enfouissement, dépôts de sols et résidus industriels ou lieu d'enfouissement sanitaire

Milieu perturbé par l'activité humaine

Infrastructures du projet

Centre de traitement des sols

Cellule d'enfouissement

Aire de traitement du lixiviat

Autre superficie potentielle à déboiser

Zone tampon

Cellule d'enfouissement du LET

Zone tampon de 50 m du LET

Hydrographie

Cours d'eau permanent

Cours d'eau intermittent

Fossé

Canalisation souterraine

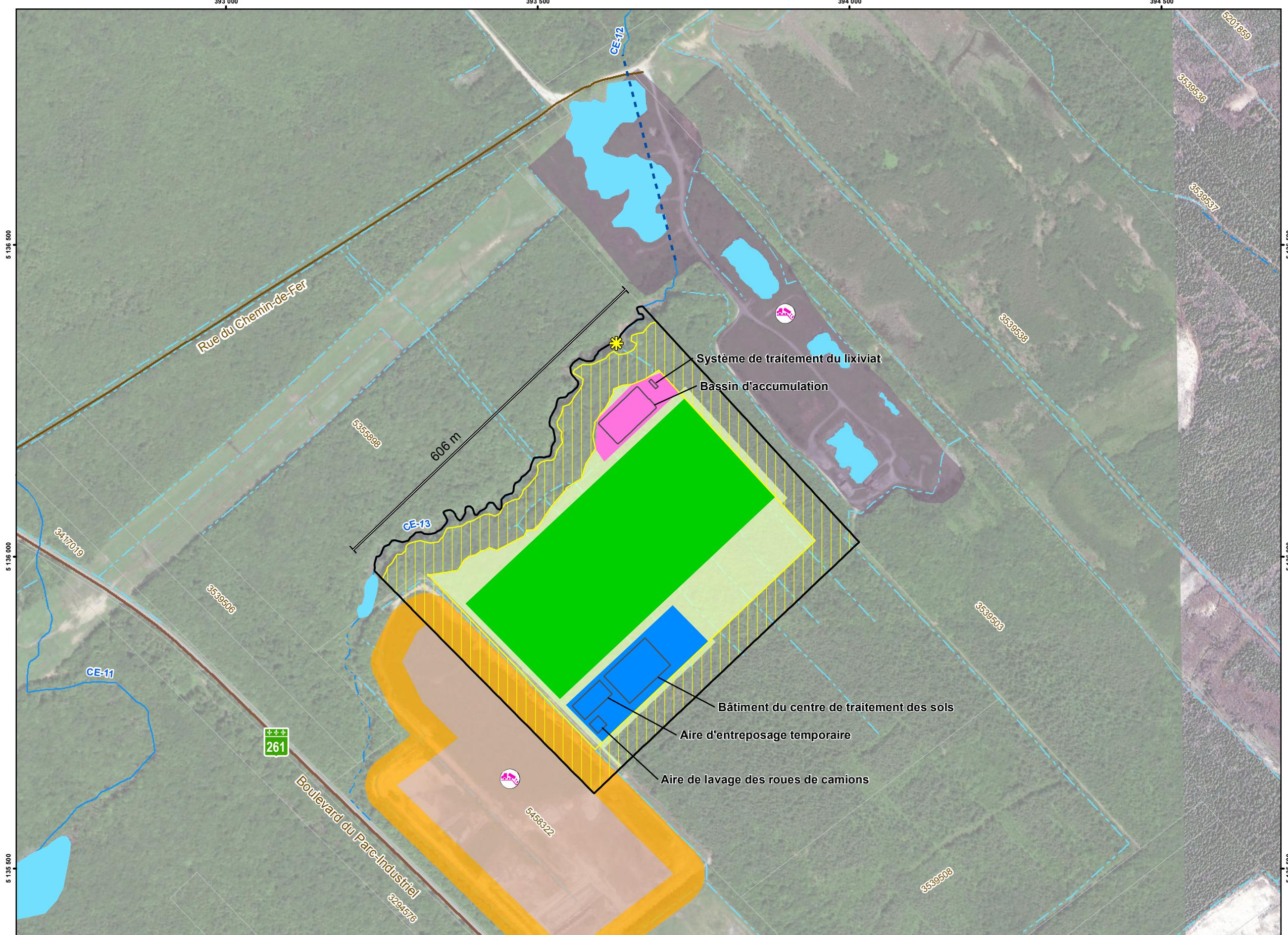
Plan d'eau

Autres éléments

Route régionale

Route locale

Limite de lot - Cadastre rénové



1/6 000

0 100 200 400 mètres

Sources :
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2016
 © BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2016
 © Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,
 reproduit avec la permission de RNCAN, 2016

Crédits de la couche de service : Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye,
 Earthstar Graphics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN,
 and the GIS User Community

N/Réf. :3LBCC_446_001A_c1_AmLESC_20200207

Projection : NAD 1983 MTM 8

2020-02-07